

Étaient présents :

Pour Nevers Agglomération : Fabrice BERGER, Philippe CORDIER, Manuel DE JESUS, Rose-Marie GERBE, Guy GRAFEUILLE, Françoise HERVET, Isabelle KOZMIN, Dominique MAURIN, Jacques MERCIER, Michel MONET, Olivier SICOT

Pour la CC Nivernais Bourbonnais : Adrien AUFEVRE

Pour la CC Cœur de Loire : Michel BARRIERE, Patrick BONDEUX, Hicham BOUJLILAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, Raymond LE VAN

Pour la CC Sud Nivernais : Christophe FRAGNY, Christine VINGDIOLET

Pour la CC Les Bertranges : Eric GUYOT, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON

Pour la CC Loire et Allier : Jean-Louis GUTIERREZ, Emmanuel LOCTIN

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU (CC Les Bertranges), Maurice MALETRAS (Nevers Agglomération), Patrick RAPEAU (CC Cœur de Loire), Pascale SIMONNET (CC Sud Nivernais)

Étaient représentés :

Isabelle BONNICEL a donné pouvoir à Guy GRAFEUILLE

Sylvie CANTREL a donné pouvoir à Manuel DE JESUS

Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Patrick BONDEUX

Julien JOUHANNEAU a donné pouvoir à Olivier SICOT

Yves RAVET a donné pouvoir à Françoise CROTTET-FIGEAT

Denis THURIOT a donné pouvoir à Fabrice BERGER

Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Étaient excusés :

Pour Nevers Agglomération : Bénédicte AMELAINE, Pierrette CONCILE, François DIOT, Laurent POMMIER

Pour la CC Nivernais Bourbonnais : Pierre BILLARD, Gilles MENETRIER

Pour la CC Cœur de Loire : Frédéric AUCOUTURIER, Sylvain COINTAT, Marie-France LURIER

Pour la CC Sud Nivernais : Sandra BOUILLON, Daniel CAILLOT, David COLAS, Jean-Yves FOREST, François GAUTHERON, Justine GUYOT, Philippe ROLLIN, Régine ROY

Pour la CC Les Bertranges : Claude BALAND, Lucienne LAPERTOT, Henri VALES

En noir, apparaissent les noms des titulaires et en bleu les noms des suppléants.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Comité du 28 septembre 2022

Contractualisations

2. Approbation de la convention-cadre du contrat de territoire « Territoires en action » avec la Région
3. Candidature au FEDER rural 2021-2027

Finances – Ressources humaines

4. Débat d'orientations budgétaires 2023
5. Approbation de la cotisation 2023 des intercommunalités membres du Pays
6. Demandes de subvention ingénierie 2023 du Pays
7. Demande de subvention participation à des salons de professionnels de santé
8. Demande de subvention expérimentation Ville à Joie 2023
9. Approbation du passage en comptabilité M57 au 1er janvier 2023
10. Suivi médical des agents : mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre

11. Questions diverses

Fabrice BERGER est nommé secrétaire de séance

La parole est donnée à Marius DRIGNY, Président de l'association Ville à joie. Il présente un bilan sur l'action depuis 2021 et apporte des précisions d'informations pour une perspective 2023.

Eric GUYOT demande l'autorisation de rajout d'une délibération (celle sur la candidature FEADER rural 2021-2027) ; les élus présents votent pour à l'unanimité.

Le Président salue la présence de Jean-Luc MARTINAT, Président du Conseil de Développement et des membres de l'équipe technique du Pays.

1. Délibération 35-2022 : Approbation du procès-verbal du Comité du 28 septembre 2022

Rapporteur : Eric GUYOT

Cf annexe 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve le procès-verbal du Comité du 28 septembre 2022.



2. Délibération 36-2022 : Approbation de la convention-cadre du contrat de territoire « Territoires en action » avec la Région

Rapporteur : Guy GRAFEUILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n°22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »,

VU la délibération du Conseil régional n°22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »,

VU la délibération n°28/2022 du Pays en date du 28 septembre 2022 approuvant le projet de territoire 2022-2030 du Pays,

En 2022, la Région a renouvelé sa politique territoriale et réaffirmé son choix de contractualiser à l'échelle des territoires de projet : les Pays.

Le contrat de territoire est le point de convergence entre le projet de territoire du Pays, adopté par délibération le 28 septembre 2022, et les enjeux régionaux d'aménagement du territoire, explicités dans le SRADDET.

Le contrat, conclu sur la période 2022-2028, est phasé en 2 périodes distinctes :

- ✓ 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours (période 1), avec une enveloppe définie : 7 005 396 € (dont 800 000 € de bonification ville moyenne pour Nevers) ;
- ✓ 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Dans le cadre de ce contrat de territoire, la stratégie du Pays doit être déclinée en 5 axes d'intervention :

➤ Axes obligatoires :

1. Accompagner le Pays Val de Loire Nivernais dans l'adaptation au changement climatique (au moins 30% de l'enveloppe) :

- ✓ Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- ✓ Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ;
- ✓ Alimentation de proximité ;

2. Conforter l'attractivité du Pays Val de Loire Nivernais par le développement de l'offre de services à la population (50% maximum de l'enveloppe) :

- ✓ Services à la population, accompagnement de nouveaux services ;
- ✓ Economie de proximité ;

➤ Axes facultatifs :

3. Faciliter l'accès à la santé pour tous :

- ✓ Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1er recours ;
- ✓ Actions de santé environnementale ;

- ✓ Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé ;

4. Favoriser les mobilités durables du quotidien :

- ✓ Soutien aux équipements/infrastructures ;
- ✓ Soutien à l'acquisition de matériels ;

5. Accompagner les dynamiques de revitalisations des pôles de l'armature urbaine du Pays (axe proposé par le Pays) :

- ✓ Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale ;
- ✓ Gestion économe de l'espace et habitat, contribuer à un habitat amélioré ;
- ✓ Renforcer l'activité commerciale en réinvestissant les cellules commerciales vacantes ;

La gouvernance du contrat repose sur un comité de pilotage, composé du Bureau du Pays et de l'élu régional référent du Pays, et sur le Comité de Pays, qui programme les projets.

La convention-cadre (cf annexe 2) définit les axes du contrat, ainsi que la ventilation de l'enveloppe entre les différents axes.

Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.

En revanche, la convention ne définit pas de liste de projet à soutenir, ce sera le rôle du comité de Pays, une fois la convention signée par le Pays et la Région.

Olivier SICOT s'interroge sur le type d'accompagnement envisagé par le Conseil Régional en termes de santé. Hicham BOUJLILAT, VP au Conseil Régional, répond que la Région accompagne les internes en médecine et les maisons de santé via les contrats territoriaux et les politiques sectorielles. La Région est prête à financer tout projet innovant en matière de santé, de mobilité... Une enveloppe non affectée de 420 000 € est prévue pour les projets qui ne relèveraient pas des axes prédéfinis.

Philippe CORDIER souhaite savoir si le projet « Flying doctor » (faire venir des docteurs dijonnais à l'hôpital de Nevers en avion) pourrait rentrer dans un des axes d'intervention. Hicham BOUJLILAT répond que la Région se concentre, en termes de mobilité, sur le transport scolaire, mais pas sur ce type de navette ; il invite à se tourner vers la CPAM et l'ARS. Isabelle KOZMIN précise que ce projet concerne la santé (donner un accès au soin aux patients) et non la mobilité. Hicham BOUJLILAT ajoute que la Région n'a ni la compétence, ni les moyens financiers pour ce projet. Pour clore ce point, Eric GUYOT ajoute que le besoin est réel et qu'il faut trouver des moyens financiers pour ce projet bénéfique pour notre territoire et nos concitoyens.

Isabelle KOZMIN s'interroge sur le pourcentage de ventilation de 30 % de l'enveloppe qui concerne l'axe « accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ; est-ce que le Pays peut accompagner pour isoler les bâtiments publics qui en ont le plus besoin ? Hicham BOUJLILAT précise que l'enveloppe allouée à cet axe n'est que de 2 millions seulement. D'autres dispositifs régionaux existent comme ENVI ou EFFILOGIS. Alexis PLISSON ajoute que l'Etat met en place le Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, destinés à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale).

Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité, avec une absence :

- ✓ approuve la convention-cadre du contrat de territoire avec la Région ;
- ✓ autorise le Président à signer la convention-cadre et tout document y afférent.



3. Délibération 37-2022 : Candidature au FEDER rural 2021-2027

Rapporteur : Guy GRAFEUILLE

La Région, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens et notamment du programme FEDER/FSE+, a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des Pays/PETR pour élaborer et mettre en œuvre la partie du programme consacrée au développement rural (*cf annexe*).

L'axe 5 du FEDER rural comprend les 5 intercommunalités « rurales » du Pays : Coeur de Loire, Les Bertranges, Loire et Allier, Nivernais Bourbonnais, Sud Nivernais. Comme toutes les agglomérations de la Région, Nevers Agglomération est éligible à l'axe 5 du FEDER urbain, et ne peut donc être éligible à l'axe 5 rural du FEDER.

Il est demandé aux Pays/PETR de présenter une stratégie territoriale, basée sur leur projet de territoire, complémentaire aux autres dispositifs contractuels et fonds européens, centrée sur les thèmes suivants :

- ✓ villages intelligents
- ✓ mobilité durable
- ✓ renouvellement urbain
- ✓ tourisme durable et patrimoine culturel

L'enveloppe régionale du FEDER rural est de 32,9 millions d'€. Contrairement au FEDER urbain, il n'y a pas d'enveloppe par territoire et les projets sont programmés au fil de l'eau.

Il est demandé au Pays d'adopter une délibération de principe de candidature à l'axe 5 du FEDER rural. La candidature sera élaborée avec le groupe de travail constitué pour suivre le programme LEADER, et fera l'objet d'une adoption par délibération dans un prochain Comité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ autorise le Président à formaliser une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt à l'axe 5 du FEDER rural 2021-2027 ;
- ✓ autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la formalisation de cette candidature.



Départ après ce vote de Dominique MAURIN.

4. Délibération 38-2022 : Débat d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Guy GRAFEUILLE

VU l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »,

VU l'article L 5211-36 du CGCT (et l'article L 5711-1), l'article précité est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale dont les syndicats mixtes. Le Pays Val de Loire Nivernais est donc tenu d'organiser un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022,

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de permettre au Comité de connaître les orientations du budget primitif et de présenter les principales actions dans l'année de l'exercice.

Prospective budgétaire

Il convient tout d'abord de situer cet exercice 2023 dans le moyen terme et distinguer 2 cas de figure :

- Les missions actuellement portées par le Pays :
 - ✓ l'élaboration et l'animation du projet de territoire, recentré sur 4 pôles thématiques :
 - santé
 - attractivité-promotion du territoire
 - transition écologique et alimentaire - mobilité
 - urbanisme - revitalisation des centres-bourgs
 - ✓ l'élaboration, la gestion et l'animation des contractualisations (Europe, Etat, Région, Département) ;
- Les missions ou compétences pour lesquelles plusieurs élus s'interrogent quant à un rapprochement avec le Pays, pour des raisons de cohérence territoriale mais aussi d'optimisation des deniers publics :
 - ✓ les contrats territoriaux de rivière (pour lesquels la Région demande un portage par un syndicat mixte) ;
 - ✓ le SCoT : sur 35 territoires de projets en Région, 27 portent un SCoT, 5 sont regroupés au sein de SCoT, 2 EPCI ne portent pas de SCoT, la Nièvre fait figure d'exception, avec un SCoT à cheval sur 2 Pays.

Le budget 2023 et les suivants seront tributaires des choix qui seront effectués.

Perspectives budgétaires 2023

L'année 2023 est placée sous le signe d'un contexte international tendu : la guerre en Ukraine et la flambée des coûts énergétiques qui en résulte touche les particuliers, les structures privées et publiques dont le Pays. Le Pays a également répercuté l'augmentation du point d'indice des agents décidée au niveau national.

Par ailleurs, la baisse continue de la population et la fin de la programmation LEADER (avec la fin de la cotisation de la CC Haut Nivernais Val d'Yonne) engendrent une baisse de cotisation importante des EPCI (montant calculé proportionnellement au nombre d'habitant) : - 16 800 € entre 2019 et 2023 (soit un peu moins de 10%).

2023 marque également une nouvelle évolution dans l'organisation du Pays : après le transfert en 2022 de la maîtrise d'ouvrage de l'essentiel des actions du Conseil de Développement au Pays, le Pays est seul maître d'ouvrage des projets, en conformité avec la loi. Une réflexion est actuellement menée par un groupe de travail sur la place et le rôle du Conseil de Développement dans cette nouvelle organisation.

DEPENSES 2023

➤ Les charges à caractère général comprennent :

- Les projets qui nécessitent une prestation. 4 sont à ce jour identifiés :
 - ✓ Organisation de 2 week-ends découverte des internes, porté jusqu'en 2022 par le Conseil de Développement (15 300 €)
 - ✓ Participation à des salons de professionnels de santé pour promouvoir le territoire (12 000 € + les frais salariaux et frais de déplacement)
 - ✓ Poursuite de l'expérimentation Ville à Joie (31 500 €)
 - ✓ Autres projets sur la promotion, l'alimentation, la santé, l'urbanisme (108 837 €) : il s'agit de projets dont le contenu et/ou le plan de financement ne sont pas encore complètement définis, par exemple l'organisation d'un séminaire d'envergure régionale sur les revitalisations centre-bourg, en lien avec Nevers Agglomération et la Ville de Nevers
- Les charges de fonctionnement, maintenues à 57 386 € : locaux, véhicules, copieur, frais de déplacement et de réception...

➤ Les charges de personnel et assimilés : 443 686 €

Elles correspondent aux frais liés à l'équipe technique du Pays (frais salariaux, mutuelle, CNAS...) : 9 ETP au 1^{er} janvier 2023 : 1 directeur, 1 assistante administrative et financière, 2 chefs de projet LEADER, 2 chefs de projet santé, 1 cheffe de projet CRTE/développement territorial, 1 cheffe de projet promotion territoriale, 1 cheffe de projet alimentation/PAT.

Eric GUYOT présente les 2 nouveaux techniciens recrutés par le Pays ; Kevin GUEYDAN, chef de projet santé, à temps partagé sur le Pays et sur Nevers Agglomération, et Claire ROTHOT, cheffe de projet CRTE qui remplacera Juline LEBRUN pendant sa mise en disponibilité.

Les frais affectés à ce chapitre comprennent l'étoffement de l'équipe, dans le cadre du contrat de territoire de la Région et de la montée en compétence sur le plan de la transition écologique et de l'urbanisme. Il s'agit de répondre au cahier des charges de la Région et de se doter d'une ingénierie, financée par la Région et capable d'accompagner les porteurs de projet sur cette thématique et sur l'application du Zéro Artificialisation Nette des sols.

➤ Les autres charges de gestion courante : l'indemnité du Président du Pays (6 300 €)

RECETTES 2023

- Les dotations, subventions comprennent :
 - Le montant des cotisations des intercommunalités, sur l'hypothèse d'un montant de 1,40€/habitant, soit environ 203 700 € (le montant sera affiné une fois les données 2023 de l'INSEE connues)
 - Les subventions de l'ingénierie du Pays (300 304 €) :
 - ✓ Europe : ingénierie LEADER (76 149 €)
 - ✓ Etat (ADEME, ARS, DRAAF, FNADT) : postes santé, alimentation, CRTE/développement territorial (68 356 €)
 - ✓ Région : 4 postes : CRTE/développement territorial, promotion territoriale, santé, transition écologique-urbanisme-mobilité (80 079 €)
 - ✓ Département : financement du poste de direction (62 500 €)
 - Les subventions liées aux projets portés par le Pays (67 000 €) :
 - ✓ Europe : salons santé (14 400 €)
 - ✓ Etat (ARS, FNADT, Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés) : week-end découverte des internes, expérimentation Ville à Joie (32 200 €)
 - ✓ Région : week-end découverte des internes (5 000 €)
 - ✓ Département : salons santé (3 600 €)
- Le résultat de fonctionnement reporté : il s'explique principalement par :
 - l'avance FNADT sur un projet partiellement réalisé (20 580 €)
 - des projets des exercices précédents encore non terminés
 - le transfert de l'activité de l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » au Pays

DEPENSES LIEES AUX EXERCICES PRECEDENTS

- Cabinet recrutement de médecins (49 675 € de reste à réaliser)
- Projet de territoire et livre blanc revitalisation centre-bourg par Soliha (11 840 € de reste à réaliser)
- Expérimentation alimentation Donativo (21 570 € de reste à réaliser) : reprise d'un projet porté par le Conseil de Développement
- Autres frais divers : 321 613 € : cette ligne correspond aux recettes prévisionnelles des exercices précédents et dont on ne connaît pas la date de versement, elle permet d'équilibrer le budget

RECETTES LIEES AUX EXERCICES PRECEDENTS

Il s'agit uniquement de subventions qui comprennent :

- Les subventions de l'ingénierie du Pays :
 - ✓ Europe : ingénierie LEADER 2021 et 2022 (142 666 €)
 - ✓ Etat : solde ingénierie CRTE 2022 (5 369 €)
 - ✓ Région : solde ingénierie 2022 (31 252 €)
 - ✓ Département : solde direction 2022 (29 935 €)
- Les subventions liées aux projets portés par le Pays :
 - ✓ Europe : étude Pays d'Art et d'Histoire, Jeu de Pays, salons-santé 2020 (45 145 €)
 - ✓ Etat (FNADT) : solde cabinet de recrutement de médecins, projet de territoire et livre blanc revitalisation centre-bourg par Soliha (28 820 €)

- ✓ Département : étude Pays d'Art et d'Histoire, guide des producteurs locaux, expérimentation alimentation Donativo (63 426 €)

Encours de la dette : Le Pays n'a contracté aucun emprunt ni ouvert de ligne de trésorerie.

Etat du personnel

L'équipe du Pays est composée comme suit :

Fonction	Grade	Indice Majoré 2022
Directeur CDI de droit public à temps complet	Attaché principal	730
Cheffe de projet santé Titulaire détachée de la fonction publique d'Etat	Attaché	545
Chef de projet santé Pays/Agglomération CDD de droit public à temps complet	Attaché	450
Cheffe de projet développement territorial/CRTE CDI de droit public à temps complet	Attaché	513
Cheffe de projet promotion territoriale CDI de droit public à temps complet	Attaché	513
Cheffe de projet alimentation/PAT CDD de droit public à temps complet	Attaché	480
Cheffe de projet LEADER Bourgogne Nivernaise CDI de droit public à temps complet	Attaché	450
Cheffe de projet LEADER Nevers Sud Nivernais CDI de droit public à temps complet	Attaché	450
Assistante administrative et financière CDI de droit public à temps complet	Rédacteur territorial	415

Tous les agents travaillent sur la base de 35 h par semaine, à l'exception du directeur (39 h par semaine). L'ensemble du personnel bénéficie d'un compte épargne-temps.

Suite aux interrogations d'élus sur d'éventuelles missions ou compétences qui pourraient être communes avec le Pays (SCoT, Natura 2000, contrats rivières), Isabelle KOZMIN demande s'il est envisagé la fusion de syndicats mixtes pour n'en avoir qu'un seul. Eric GUYOT répond que tout est possible et que le Pays est à la disposition des élus s'ils souhaitent optimiser les emplois et harmoniser les périmètres. Par exemple, les communautés de communes portent actuellement les contrats rivières et doivent les transférer à un syndicat mixte pour conserver des subventions de fonctionnement. Elles devront se poser la question de la création d'un syndicat mixte ou de faire appel au Pays.

Dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire, Alexis PLISSON met en garde sur les hausses de salaires, les augmentations dues aux énergies. Mani CAMBEFORT, Directeur du Pays, lui précise que les demandes de subventions ont été chiffrées en conséquence.

Isabelle KOZMIN souhaite une baisse de la cotisation des intercommunalités de 10 ou 20 centimes, quitte à rogner dans les projets.

Eric GUYOT rappelle qu'1 € d'adhésion au Pays permet 45 € d'investissement sur le territoire en 2021. Même si les conditions actuelles légitiment cette demande, un maintien à 1,40 € est nécessaire au Pays pour assumer les dépenses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve la tenue du DOB.



5. Délibération 39-2022 : Approbation de la cotisation 2023 des intercommunalités membres du Pays

Rapporteur : Guy GRAFEUILLE

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-19, L 5212-20 et L 5741-1,
VU la délibération n°38-2022 du 7 décembre 2022 portant débat d'orientation budgétaire 2023, La contribution des intercommunalités membres du Pays est fixée en totalité proportionnellement à la population qu'elles représentent.

Pour 2023, il est proposé de maintenir la cotisation à 1,40€/habitant.
Le montant par EPCI sera calculé sur la base des données démographiques 2023 de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Comité, avec une abstention :

- ✓ fixe la cotisation des intercommunalités membres du Pays à 1,40€/habitant ;
- ✓ dit que cette cotisation sera calculée sur la base des données démographiques 2023 de l'INSEE.



6. Délibération 40-2022 : Demandes de subvention ingénierie 2023 du Pays

Rapporteur : Guy GRAFEUILLE

VU le contrat de relance et de transition écologique 2021-2026, signé avec l'Etat le 22 décembre 2021,

VU le contrat local de santé 2019-2023, signé avec l'ARS le 10 avril 2019,

VU le règlement d'intervention 30.14 de la Région Bourgogne Franche-Comté relatif à l'ingénierie des territoires de projets, approuvé le 8 juillet 2022 pour la période 2022-2028,

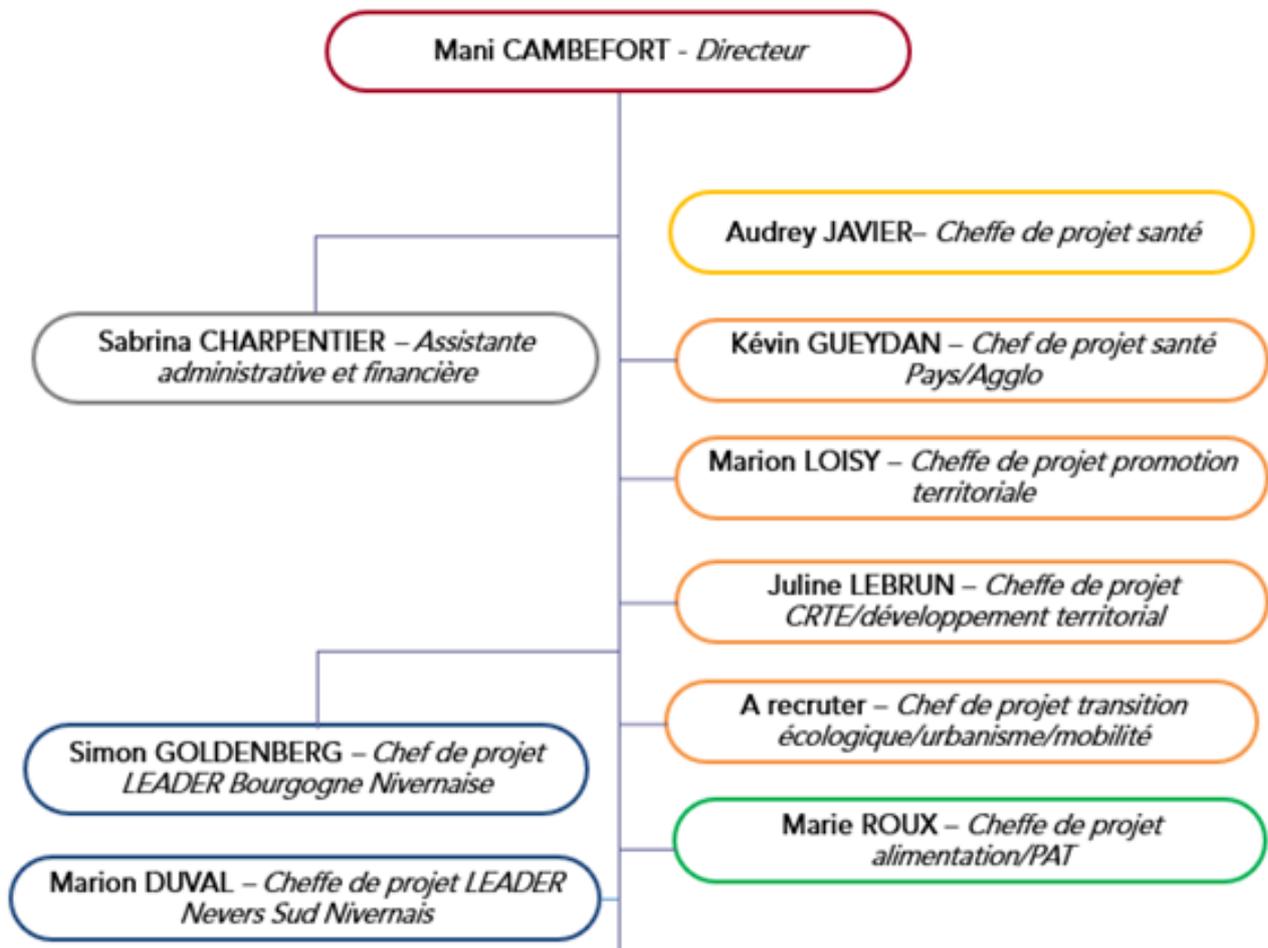
VU le règlement d'intervention fixant le dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux Pays/Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux pour la période 2022-2026, adopté lors de la session des 28 et 29 mars 2022,

VU le projet de territoire 2022-2026 du Pays, adopté le 28 septembre 2022,

Le Pays est reconnu par les différents financeurs (Europe, Etat, Région, Département) pour mettre en œuvre leurs politiques contractuelles, qui se veulent adaptées aux singularités de chaque territoire, a contrario des politiques sectorielles qui établissent les mêmes règles pour l'ensemble du territoire.

A ce titre, le Pays bénéficie depuis sa création d'un soutien à l'ingénierie. Celle-ci est fonction du cahier des charges des financeurs et du projet de territoire.

Pour 2023, l'équipe du Pays est composée comme suit :



Sachant que la demande pour l'ingénierie LEADER et alimentation/PAT a déjà été effectuée, la demande porte sur les 6 postes suivants :

➤ **Direction du Pays :**

Les missions sont :

- L'animation des instances du Pays ;
- Le management et l'animation de l'équipe ;
- La gestion administrative et financière du Pays ;
- Le suivi et l'animation des contractualisations avec les chefs de projet ;
- L'animation et le développement de projets ;
- La représentation des présidents du Pays et du Conseil de Développement et la participation à divers réseaux.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant	Financements	Montant
Frais salariaux	62 500 €	Département (100% frais salariaux)	62 500 €
Frais de déplacement	1 000 €	Autofinancement	1 000 €
TOTAL	63 500 €	TOTAL	63 500 €

➤ **Cheffe de projet santé :**

Les missions sont :

- ✓ L'animation du CLS 2019-2022 ;
- ✓ L'accompagnement des collectivités, des acteurs locaux dans le domaine de la santé ;
- ✓ Les actions de promotion du territoire pour lutter contre la désertification médicale ;
- ✓ Les actions de prévention de la santé.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	45 000 €	ARS (50% frais salariaux)	22 500 €
Frais de déplacement	3 000 €	Autofinancement	25 500 €
TOTAL	48 000 €	TOTAL	48 000 €

➤ **Chef de projet santé :**

Les missions sont :

- ✓ Les actions de promotion et d'attractivité en matière de santé ;
- ✓ La coordination des actions de prévention santé-environnement (ambrosie, maladie de Lyme) ;
- ✓ L'élaboration et l'animation du CLSM ;
- ✓ La définition d'une stratégie opérationnelle santé-prévention, cohérente avec le CLS et ce, en lien avec les politiques publiques menées par Nevers Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	45 000 €	Région (50% frais salariaux)	22 500 €
Frais de déplacement	3 000 €	ARS (30% frais salariaux)	13 500 €
		Autofinancement	12 000 €
TOTAL	48 000 €	TOTAL	48 000 €

➤ **Cheffe de projet CRTE/développement territorial :**

Les missions sont :

- ✓ La coordination et l'animation des démarches de revitalisation centre-bourg (y compris ENVI) ;
- ✓ L'animation des réunions d'agents de développement ;
- ✓ L'accompagnement des porteurs de projets dans l'émergence des projets ;
- ✓ Le lien avec le CRTE.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	46 000 €	FNADT (50%)	24 500 €
Frais de déplacement	3 000 €	Région (30% frais salariaux)	13 800 €
		Autofinancement	10 700 €
TOTAL	49 000 €	TOTAL	49 000 €

➤ **Cheffe de projet promotion territoriale :**

Les missions sont :

- ✓ La réalisation d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et de partage d'expérience pour développer une culture de l'accueil ;
- ✓ La création d'outils d'accueil pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants ;
- ✓ La réalisation d'actions en faveur de l'accueil de nouveaux habitants, actifs et entreprises.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	46 000 €	Région (50% frais salariaux)	23 000 €
Frais de déplacement	3 000 €	Autofinancement	26 000 €
TOTAL	49 000 €	TOTAL	49 000 €

➤ **Cheffe de projet transition écologique – urbanisme – mobilité :**

Les missions sont :

- ✓ Accompagner le territoire dans sa transition écologique à travers ses projets d'aménagements ;
- ✓ Prendre en compte les enjeux liés à l'urbanisme durable (SRADDET, SCoT/ PLUi, ZAN)
- ✓ Suivre une expérimentation de mobilité sur le territoire.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	46 000 €	Région (50% frais salariaux)	23 000 €
Frais de déplacement	3 000 €	Autofinancement	26 000 €
TOTAL	49 000 €	TOTAL	49 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ valide les plans de financement prévisionnels ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.



7. Délibération 41-2022 : Demande de subvention participation à des salons de professionnels de santé

Rapporteur : Eric GUYOT

Depuis plusieurs années, le Pays Val de Loire Nivernais travaille à l'élaboration d'une stratégie performante en matière de santé pour le territoire, et mène notamment différentes actions grâce au Contrat Local de Santé qu'il porte et anime. Un certain nombre d'actions sont menées dans le but d'attirer les professionnels de santé et les inciter à exercer sur le Pays.

La prospection des professionnels de santé est un exercice difficile, c'est pourquoi, il semble essentiel aujourd'hui de se rendre sur des salons dédiés à ces professionnels. De plus en plus de territoires participent à ces événements d'où l'importance d'être présent, pour promouvoir le territoire et ses nombreux atouts en matière d'exercice de la médecine mais aussi de cadre de vie. Cette action a un impact positif sur l'attractivité du territoire et contribue à changer l'image que les personnes en ont. Pour 2023, 3 événements sont ciblés :

1) Le congrès des internes

Cet événement permet à des internes venant de toute la France de se retrouver dans un cadre convivial autour d'ateliers et de tables rondes pour échanger sur la médecine. L'objectif est de proposer un stand animé, tournée vers des dispositifs innovants en santé et la découverte du territoire. Ils pourront également être invités au week-end des internes. Cette manifestation réunit environ 800 praticiens.

2) Le congrès de Beaune

Le congrès de Beaune rassemble le temps d'une journée des médecins généralistes en activité et des étudiants en médecine sur des thématiques d'actualité en médecine. Cette journée a pour but d'améliorer la pratique quotidienne grâce à des sessions concises, rythmées et interactives.

3) Le CNGE (Congrès National des Généralistes Enseignants)

Ce congrès annuel est devenu une référence dans le milieu de la santé, il est reconnu pour sa qualité, sa pertinence, son intérêt et son dynamisme. Plus de 2000 participants sont attendus à cette manifestation avec notamment la présence des médecins généralistes enseignants chercheurs et des étudiants internes en médecine générale.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Stand et Badges	7 000 €	FEADER (80%)	14 400 €
Communication	3 000 €	Département (20%)	3 600 €
Mobilier / électricité	2 000 €		
Frais salariaux	4 000 €		
Frais de déplacements	2 500 €		
TOTAL	18 000 €	TOTAL	18 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ valide le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise le Président à solliciter la subvention et signer tous les documents liés à ces demandes.
- ✓ autorise l'autofinancement à appeler du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.



8. Délibération 42-2022 : Demande de subvention expérimentation Ville à Joie 2023

Rapporteur : Guy GRAFEUILLE

Ville à Joie est une initiative qui vise à ramener des services de proximité et du lien social dans les territoires qui en ont perdus. Pour cela, elle organise une tournée itinérante multi-services où s'installent sur la place de la commune, le temps d'un après-midi ou d'une soirée, des services de proximité variés (santé, administration, sport, prévention...), des commerces et des animations (spectacles, démonstrations, débats...).

Une tournée pilote a été effectuée en 2021 sur le Pays Val de Loire Nivernais (6 communes) puis en 2022 sur l'ensemble de la Nièvre (17 communes sur le Val de Loire Nivernais). Globalement couronnée de succès, elle a montré que Ville à Joie trouvait son public sur le territoire vis-à-vis des mairies, services et habitants. Elle a également montré qu'il y avait matière à augmenter la qualité du dispositif sur la fréquentation et les services en diminuant la fréquence des dates et en capitalisant sur les apprentissages de 2022.

Pour 2023, il est envisagé une tournée sur 3 mois (de début janvier à début avril) :

- ✓ 22 dates sur le territoire couvrant 16 villages avec 1 ou 2 passages chacun ;
- ✓ Une tournée plus riche en ingénierie et recherche permettant de mener :
 - une amélioration des stands de services pour favoriser leur fréquentation, avec une véritable réflexion avec les services concernés ;
 - la mise au point d'un stand "Première orientation Services Publics" fait par Ville à Joie visant à promouvoir dans les petits villages les France Services déjà existants. Il s'agit d'essayer de capter un public qui ne se rend pas actuellement dans les maisons France Services ;
 - la mise au point de nouvelles animations exclusives mobilisables toute l'année pour favoriser la fréquentation.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Dépenses		Financements	
Prestation	31 500 €	FNADT (50%)	15 950 €
		Fonds d'Appui Territoires Innovants Seniors (30%)	9 250 €
		Autofinancement (20%)	6 300 €
TOTAL	31 500 €	TOTAL	31 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ valide le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise le Président à solliciter la subvention et signer tous les documents liés à ces demandes.



9. Délibération 43-2022 : Approbation du passage en comptabilité M57 au 1er janvier 2023

Rapporteur : Guy GRAFEUILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 7 mars 2022,

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- ✓ d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- ✓ de natures comptables et codes fonctionnels ;
- ✓ de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer au Président par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Toutes les collectivités doivent passer en comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2024 au plus tard. Après échanges avec la trésorerie de Nevers, il apparaît que cela va engendrer très peu de changements dans la comptabilité du Pays. Le passage dès le 1^{er} janvier 2023 est donc possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2023.



10. Délibération 44-2022 : Suivi médical des agents : mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Au 1er janvier 2023, un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre sera créé, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre en sera membre.

Ce GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ décide que le Pays Val de Loire Nivernais sera représenté par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents ;
- ✓ participera au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;
- ✓ autorise le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



11. Questions diverses

- ✓ Présentation du diagnostic alimentation du PAT par Marie ROUX, cheffe de PAT au Pays. Le premier diagnostic alimentation du Pays Val de Loire Nivernais se présente sous deux formes :

- Une forme synthétique sous forme de fiches thématiques
- Une forme plus approfondie qui se présente comme un rapport

Ce diagnostic sera régulièrement mis à jour avec les données récoltées lors des visites de terrains. Quelques-uns des principaux constats et enjeux repérés sur le territoire relatif à la démographie, le contexte agricole et la consommation alimentaire ont été présentés (cf. diaporama).

Patrick RAPEAU suggère un contrôle plus strict de la SAFER ; les groupements de gros céréaliers empêchent l'installation de jeunes indépendants. Eric GUYOT répond que la SAFER a compris qu'il fallait dédier des terrains pour les maraichers qui veulent s'installer. Michel Monet pointe du doigt les difficultés de se fournir en local et notamment en bio. Le travail de fond est prioritairement de développer le maraichage sur notre territoire. Cependant, Mani CAMBEFORT précise que les 3 PAT sont complémentaires et que par conséquent, le PAT du Pays n'est pas axé sur l'installation de producteurs et sur le foncier ; le PAT du Département et de Nevers Agglomération le sont.

- ✓ Visite d'un docteur espagnol (cabinet de recrutement) sur Nevers aggro ou CCCL en décembre. Philippe CORDIER appelle à faire attention quant à l'origine des médecins ; des problèmes administratifs au niveau du CNG peuvent empêcher l'installation sur notre territoire des médecins originaires d'Amérique du Sud ou d'Argentine.
- ✓ Groupe de travail Pays/Conseil de Développement : Rémy PASQUET (qui fait partie du groupe de travail) précise que les débats se déroulent dans une atmosphère apaisée mais que des points comptables font encore l'objet de discussion. Il a été demandé au Conseil de Développement de faire des propositions sur le rôle qu'il pourrait jouer.
- ✓ GAL expérimental : le Pays souhaitait candidater pour assumer l'ensemble de la gestion des dossiers européens LEADER. Il apparaît que ça complexifierait encore plus le circuit de gestion et engendrerait des coûts importants pour le Pays. Avec l'autres Pays candidat, il a été décidé d'un commun accord avec la Région de retirer cette candidature.
- ✓ Calendrier 2023 des instances du Pays :
 - Séminaire revitalisation centre-bourg Pays/Nevers Agglomération/Ville de Nevers : mercredi 10 mai
 - Bureaux du Pays (18h) :
 - mercredi 18 janvier
 - mercredi 22 mars (option)
 - mercredi 14 juin
 - mercredi 6 septembre
 - mercredi 29 novembre
 - Comité de Pays (18h) :
 - mercredi 1er février
 - mercredi 5 avril (option)
 - mercredi 28 juin
 - mercredi 20 septembre
 - mercredi 13 décembre

La séance est levée à 20h35.